



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 82084

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Conseil national de l'information géographique. Il souhaite savoir si conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 le renouvellement de ce conseil a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) a été prolongé pour une durée de 5 ans par le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015. Cette décision résulte d'une réflexion approfondie qui a été menée par le ministère sous la coordination du secrétariat général du Gouvernement afin d'apprécier l'importance de chacune des commissions consultatives aujourd'hui mises en place. Il a ainsi été montré que le CNIG jouait un rôle essentiel dans le domaine de la politique de l'environnement. En particulier, ce Conseil est chargé d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Le CNIG prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il formule des avis sur toute question relative à l'information géographique. De plus, il peut être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toute question relative à l'information géographique. Les différentes formations du CNIG se sont réunies à 39 reprises au total au cours de l'année 2014. Les membres de cette commission ne sont pas rémunérés. De plus, aucune autre commission n'est en mesure de reprendre ses attributions. Le CNIG a donc été prolongé pour une période de 5 ans, à l'issue de laquelle un nouvel examen sera fait.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82084

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4672

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6502